

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 19
votants : 26
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le lundi 18 mars à 18 heures
Le Conseil Municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES maire

Date de convocation du Conseil Municipal le mardi 12 mars 2024

Objet :

Mise à disposition
gracieuse de salles
communales en
période électorale

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Serge DEIXONNE ; Jean-Michel LALLEMAND ; Stéphane SANTANAC ; Ghislaine RAYNAUD ; Sylvie LASSERRE ;

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Julien RIBOT par Yves YORILLO ; Marcel CAMICCI par Laure TONDON ; Jacqueline PATROUX par Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL par Pierre SANTORI ; Angélique PIEDVACHE par Cécile BARTHOMEUF ; Clélia PI par Cédric CARBOU ; Lucie TORRA par Régine RENAULT.

Absents : Isabelle PINATEL ; Jérôme BRUIN ; Michel SANTANAC ;

Secrétaire de séance : Sylvie LASSERRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant les possibles demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques pour les élections européennes du 9 juin 2024,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE :

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement, sous condition de disponibilité, de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles suivantes :

- Mairie-annexe

- Etang-Boyé

Article 2 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 3 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect des règles de prêt de chaque salle communale.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à définir les conditions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les représentants des partis politiques utilisateurs.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le 20/03/2024
Et de la publication le 20/03/2024
Réception en Préfecture le 20/03/2024

**Le Maire,
Michel JAMMES**



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance
Sylvie LASSERRE**

A black ink signature of Sylvie Lasserre, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.